

# SESSAD

Autisme - Draguignan



**LIVRET D'ACCUEIL**



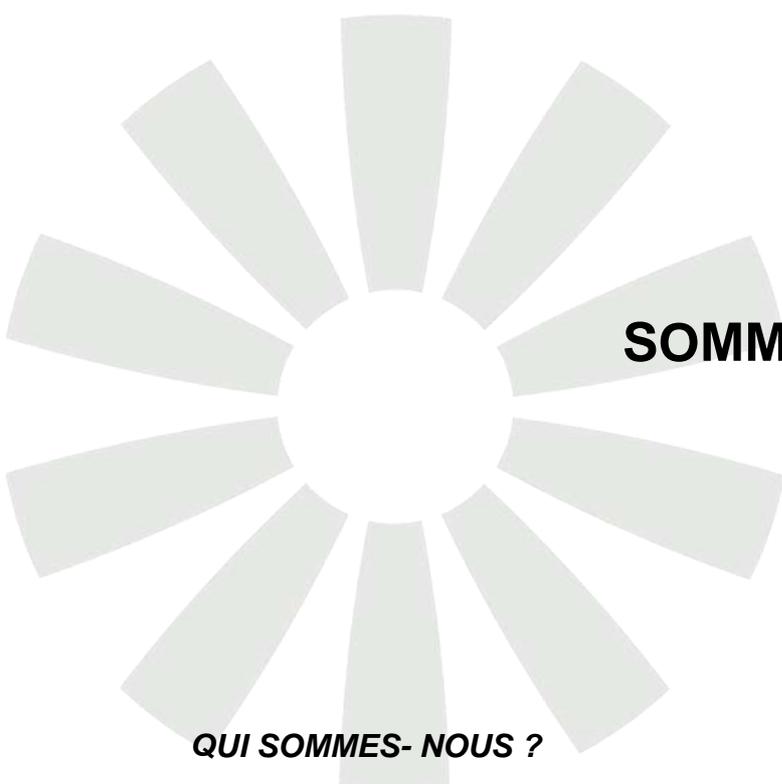
8 rue Georges Cisson  
83300 Draguignan



Tel : 09 61 63 52 20



[sessad.draguignan@apajh83.org](mailto:sessad.draguignan@apajh83.org)



# SOMMAIRE

<b>QUI SOMMES- NOUS ?</b>	<b>3</b>
<b>LE MOT DU DIRECTEUR</b>	<b>5</b>
<b>LE SESSAD APAJH CŒUR DU VAR</b>	<b>6</b>
<b>NOTRE ÉQUIPE</b>	<b>8</b>
<b>NOTRE PROJET ET NOS OBJECTIFS</b>	<b>9</b>
<b>LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT</b>	<b>13</b>
<b>FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b>	<b>17</b>
<b>LES PRESTATIONS PROPOSÉES POUR VOTRE ENFANT</b>	<b>18</b>
<b>VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT</b>	<b>19</b>
<b>VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOTRE ENFANT</b>	<b>24</b>
<b>LES INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</b>	<b>27</b>



## QUI SOMMES- NOUS ?

**L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** est une Fédération d'associations départementales indépendantes, citoyennes, militantes, représentatives et gestionnaires qui placent depuis l'origine, à la base de leur action, les valeurs humanistes, républicaines et laïques. L'APAJH affirme, depuis sa création, que les personnes en situation de handicap ne sont pas des citoyens à part avec des droits particuliers, mais des citoyens à part entière avec les mêmes droits que les autres.

Créée en 1968, **l'APAJH du Var** a, comme la fédération APAJH, pour objet de promouvoir la dignité et la pleine citoyenneté des personnes handicapées en œuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale et professionnelle.

L'APAJH du Var assure la gestion de 15 établissements, unités et services médico-sociaux :

- CMPP de la Seyne sur Mer.
- IME « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- Dispositif Répét Tout Handicap – DRTH – à Fréjus.
- EEAP « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- EEAP Répét à Fréjus.
- SSAD « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- SESSAD « Le Jardin d'Asclépios » au Luc en Provence.
- SESSAD APAJH à Brignoles.
- SESSAD Autisme à Draguignan.
- UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël
- UEMA « Paul Arène » à Draguignan
- UEMA « Aulezy » à Fréjus.
- DAR Collège « Alphonse Karr » à Saint-Raphaël.
- EMASCO « Est-Var » basée à Fréjus.
- 13 Pôles d'Appui à la Scolarité sur l'Est-Var.

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : APAJH du Var

Le siège social : L'Onyx – entrée R – 9 allées du 8 mai 1945  
83000 Toulon

Le président : Monsieur Jean-Marc PEDRONA

## 1 – L'APAJH 83 EN CHIFFRES :



400 enfants  
accompagnés en 2024



130 professionnels



15 établissements, unités  
et services

## 2 – LES VALEURS DE NOTRE ASSOCIATION :

Solidarité

Laïcité

Citoyenneté

# LE MOT DU DIRECTEUR

## Bienvenue au SESSAD :

Votre enfant va être admis dans notre service. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Nous mettrons tout en œuvre pour que son accompagnement par le SESSAD se déroule dans les meilleures conditions possibles selon les indications de la notification MDPH.

L'action du Service est orientée vers un suivi adapté de l'enfant sur les plans éducatif, psychologique, rééducatif, pédagogique et social. Notre action consiste à donner à votre enfant les moyens de devenir sujet, à lui faire acquérir des compétences et des savoirs pour qu'il accède progressivement à plus d'autonomie en vue de son inclusion sociale.

Vous trouverez annexés à ce livret les différents documents précisant le cadre réglementaire d'accueil de votre enfant :

- le **règlement de fonctionnement** qui définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles du service,
- la **charte** des droits et libertés de la personne accueillie,
- la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des usagers.

Nous espérons que la lecture de ce livret et de ces documents répondra en grande partie à vos interrogations et à vos attentes.

Le Directeur





## LE SESSAD APAJH CŒUR DU VAR

20

Enfants (3 à 18 ans)  
accompagnés

210

Jours d'ouverture  
annuels

Le **SESSAD Cœur du Var** est un service géré par l'A.P.A.J.H. du Var (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Il a pour mission l'accompagnement en milieu ordinaire **d'enfants de 4 à 18 ans** présentant une **déficience intellectuelle moyenne avec ou sans troubles associés**.

Le service est situé au 8 rue Georges Cisson – 83300 Draguignan.

Le directeur : Monsieur Alain HAINAUT

Le médecin : Docteur Régine CHOKRON

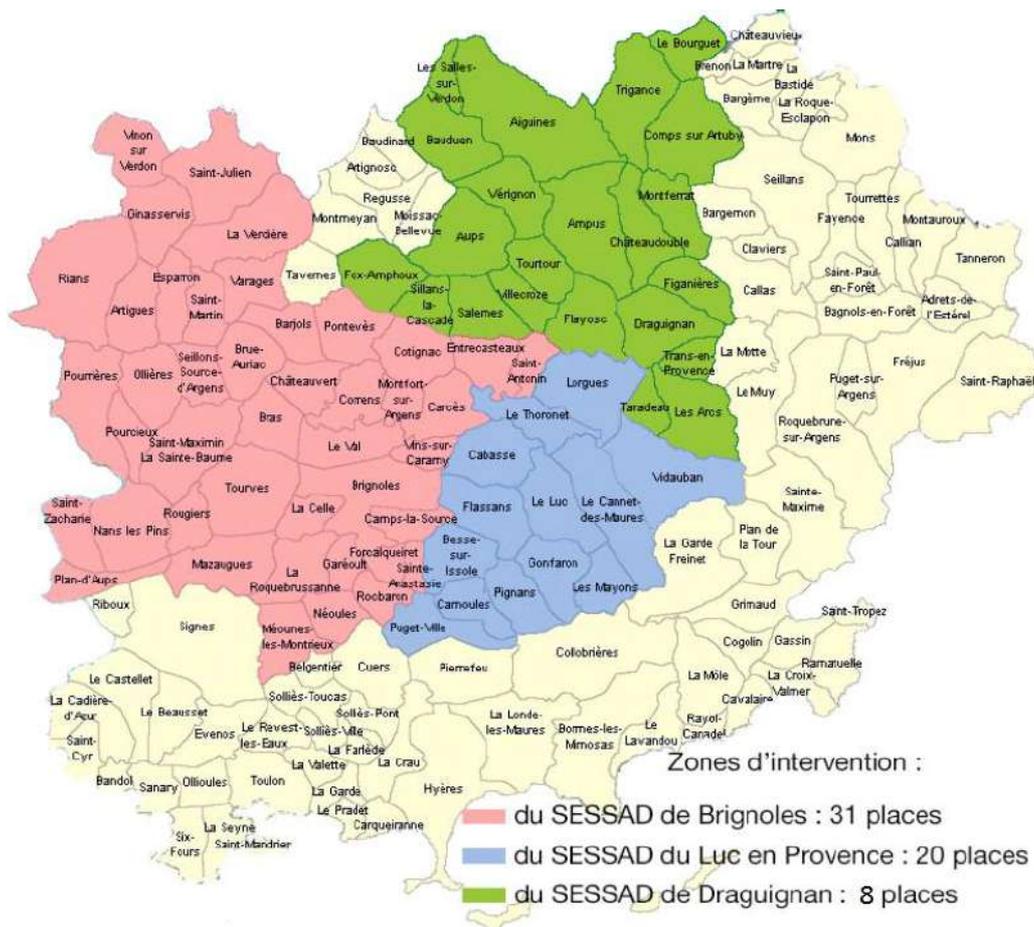
## 1 – LES LOCAUX

Le SESSAD est situé au cœur d'une rue piétonne du centre de Draguignan. Il est accueilli dans des locaux municipaux provisoires. Le service est équipé d'un atelier éducatif, d'une salle de psychomotricité et d'un bureau polyvalent pour les consultations.

## 2 – LE TRANSPORT

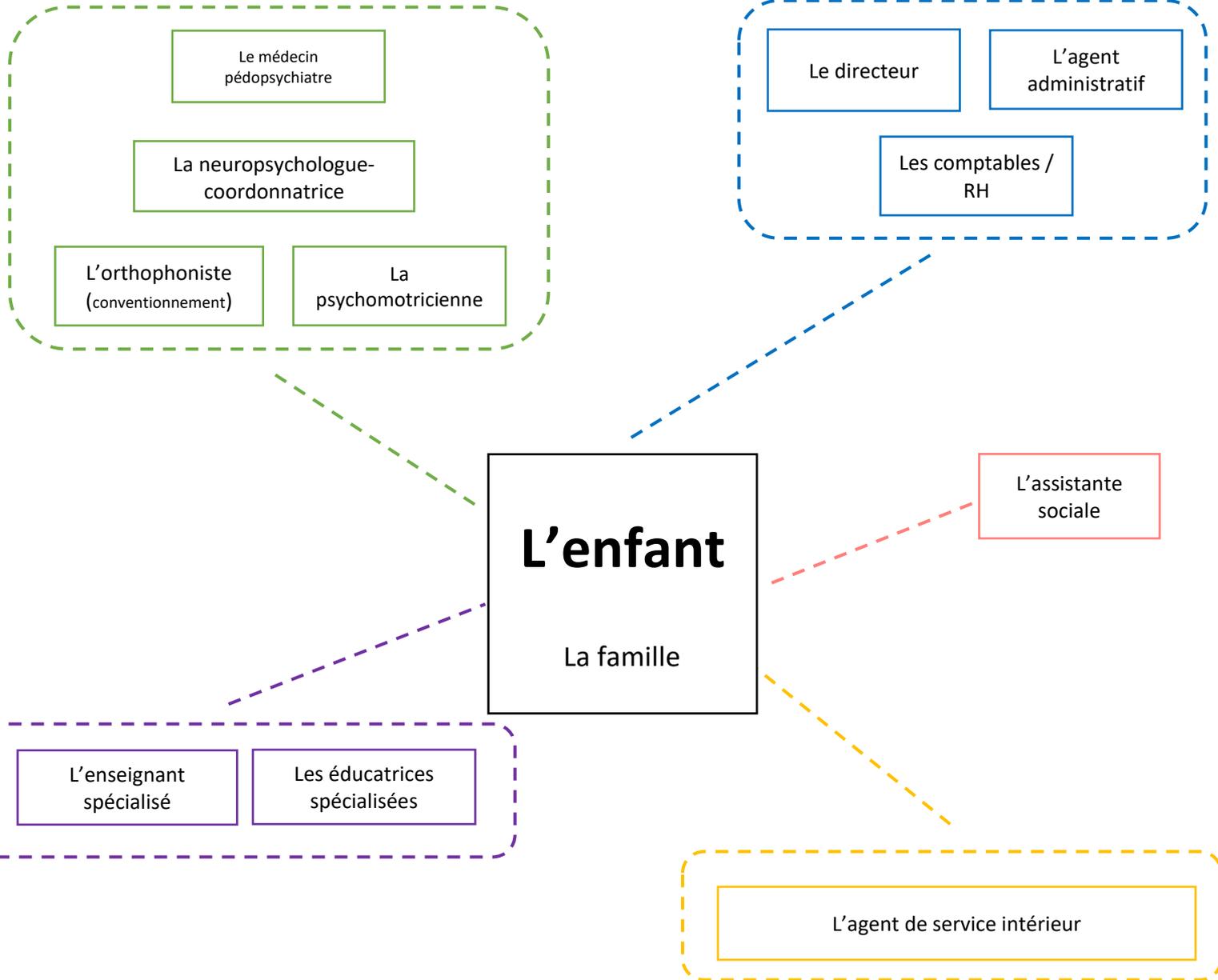
Le coût du transport entre le domicile ou l'école et le service peut être pris en charge par l'Assurance Maladie uniquement pour ce qui concerne les séances de regroupement au SESSAD. Dans ce cas, vous avez le libre choix du transporteur. Vous devez l'avertir des absences de votre enfant et des modifications éventuelles d'horaires. Pour les enfants scolarisés sur les communes alentours, le transport école (ou domicile)/SESSAD est assuré principalement par les familles. Dans certains cas, le transport peut également être assuré par les professionnels du SESSAD.

Dans les autres cas, vous êtes sollicités pour accompagner votre enfant dans les locaux du service.



Pendant le transport, l'enfant devra respecter les consignes du professionnel : avoir un comportement adapté, mettre sa ceinture de sécurité et la garder.

# NOTRE ÉQUIPE

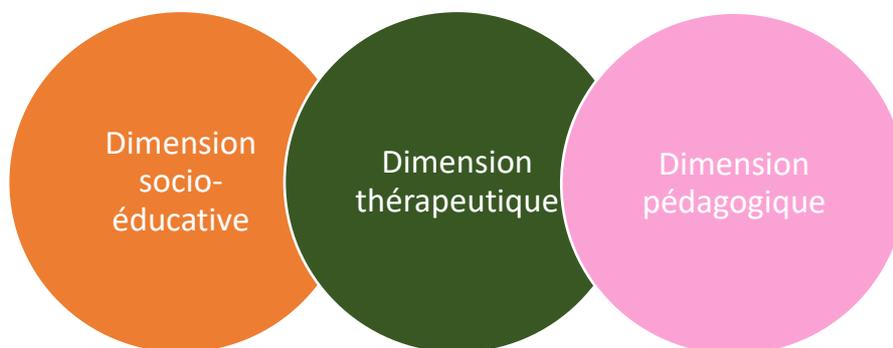




## NOTRE PROJET ET NOS OBJECTIFS

Le projet d'établissement définit les objectifs et les moyens que nous mettons en œuvre pour répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles.

Il prend en compte trois dimensions :



### **LE PROJET**

Quelles que soient ses difficultés, votre enfant bénéficie d'une prise en charge adaptée, spécifique, qui prend en compte sa scolarisation et ses besoins. Selon les objectifs définis dans le Projet Individualisé d'Accompagnement, cet accompagnement peut se dérouler sur le lieu de scolarisation, le domicile familial, les locaux du service ou sur les autres lieux de vie de votre enfant.

Vous êtes associés à la mise en œuvre de ce projet personnalisé. Des rendez-vous réguliers sont donc prévus à cet effet.

Au regard de ses missions et des besoins des enfants accompagnés, le service se fixe les objectifs suivants :

- Accompagner l'enfant dans l'élaboration de son parcours de vie,
- Accompagner les familles dans le parcours de vie de leur enfant,
- Favoriser la prévention et l'accompagnement précoce,
- Evaluer les compétences sociales, affectives, scolaires et préprofessionnelles,
- Favoriser l'épanouissement social et affectif de l'enfant,
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition, le maintien et le développement de son autonomie dans les actes de la vie quotidienne,
- Favoriser l'inclusion de l'enfant dans son milieu ordinaire de vie,
- Favoriser avec les différents partenaires l'ouverture sociale et culturelle de l'enfant,
- Mobiliser les partenaires dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé d'accompagnement,
- Préparer aux orientations scolaires, sociales et/ou professionnelles ultérieures.



## 1 – LE SOCIO-EDUCATIF

Les objectifs généraux visés par l'éducateur sont l'autonomie personnelle et l'autonomie sociale.

L'éducateur spécialisé propose aux enfants des activités avec des supports variés visant à un développement de leur capacité de socialisation et d'autonomie.

Les accompagnements en individuel et/ou en groupe s'organisent autour d'un support spécifique (arts plastiques, musique, informatique...) ou bien sur l'extérieur, ainsi qu'à l'école (projets communs...).

Ces interventions visent également à optimiser le lien du service avec la famille, lors d'échanges réguliers visant à conseiller les parents, à leur demande, sur les différentes problématiques rencontrées.

## 2 – LE THERAPEUTIQUE ET LES REEDUCATIONS

**Le médecin pédopsychiatre** est le responsable médical du service. Il rencontre enfants et parents :

- Lors des visites de préadmission,
- Lors d'entretiens psychothérapeutiques ou consultations intermédiaires.

Il détermine en équipe les accompagnements thérapeutiques et les différentes rééducations : orthophonie, psychomotricité.

**La neuropsychologue** réalise des bilans neuropsychologiques et met en place de la remédiation cognitive et/ou sociale, afin de travailler les fonctions cognitives, comportementales et émotionnelles en lien avec le cerveau.

**L'orthophoniste** intervient auprès des enfants présentant des troubles de la communication orale ou écrite d'origine : perceptive, (audition, représentation visuelle, mémoire), structurelle (expression, compréhension des langages), ou comportementale (inhibition, manque de distance).

**Le psychomotricien** intervient auprès d'enfants présentant des troubles psychomoteurs, des troubles de représentation du corps, et/ou des dysharmonies tonico-motrices (instabilités – inhibition).



## 3 – L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPECIALISE

**L'enseignant spécialisé** du SESSAD (mis à disposition par l'Education Nationale) intervient prioritairement en individuel auprès des enfants qui sont scolarisés en classe ordinaire. Il peut également proposer des accompagnements en groupe, dans les locaux du SESSAD ou dans les établissements scolaires. Une

place particulière pourra notamment être accordée à l'acquisition de méthodes de travail dans un contexte de mise en confiance et de valorisation des réalisations.

## 4 – LA SOCIALISATION, L'OUVERTURE AU MONDE ET L'ACCES A LA CULTURE

Les professionnels du SESSAD ont su développer un ensemble de partenariats avec les acteurs territoriaux qui interviennent dans ces différents domaines : centre de loisir, médiathèques, musées, écoles de musique, écoles d'art dramatique, artistes, clubs hippiques, associations sportives...

Ces accompagnements pluriprofessionnels s'organisent majoritairement en groupe afin de pouvoir travailler les habiletés sociales, l'adaptation au milieu ordinaire. Ils sont élaborés en lien avec les projets individualisés et les objectifs prioritaires travaillés pour chaque enfant.

Ces projets qui peuvent s'organiser au travers d'actions suivies ou ponctuelles s'inscrivent dans la dimension globale de l'accompagnement proposé par l'équipe pluriprofessionnelle du SESSAD. Ils visent à multiplier les expériences d'apprentissages en tous lieux pour chacun des jeunes accompagnés. Cette ouverture sur le monde permet ainsi d'étayer le parcours de citoyenneté nécessaire à une pleine inclusion.

Des courts séjours « thématiques » avec nuitées pourront également être organisés afin de travailler ces objectifs.





## LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

### 1 – L'ADMISSION DE VOTRE ENFANT

Toute admission au SESSAD doit être notifiée par la MDPH, Maison départementale des personnes handicapées.

La procédure d'admission au sein du service ne pourra démarrer qu'après une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez contacter le secrétariat et l'assistante sociale de l'établissement.

- 1 - Les conditions et les procédures d'admission au sein du SESSAD.

- Vous êtes détenteur d'une notification MDPH « accompagnement SESSAD » pour votre enfant.
- Vous avez contacté le secrétariat pour prendre rendez-vous.
- Vous avez été reçus par le Directeur et le Médecin du service.

- Vous avez émis le souhait que votre enfant figure sur la liste d'attente.
- La direction vous a proposé une place pour accompagner votre enfant.

Dans les 15 jours qui suivent l'admission de votre enfant, un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) vous sera proposé.

Après une période d'observation qui n'excèdera pas six mois et le recueil de vos attentes, le Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A) de votre enfant vous sera présenté. Il sera réévalué au minimum une fois par an.

### ○ 2 - La constitution du dossier d'admission.

Vous devrez fournir :

- Dossier administratif :
  - Une photocopie du livret de famille,
  - Une fiche de renseignements,
  - Deux photos d'identité,
  - L'attestation « papier » d'assuré social,
  - L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de l'enfant.
  - Le cas échéant, une convention de séparation ou un jugement de divorce.
- Dossier médical :
  - Une photocopie du carnet de santé,
  - Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.
- Autres documents :
  - Une autorisation si nous devons confier votre enfant à d'autres adultes que ses parents.
  - Eventuellement une autorisation pour les déplacements, vers et depuis le SESSAD, de votre enfant en toute autonomie.
  - Une autorisation concernant le droit à l'image et la réalisation de photographies/vidéos dans le cadre des activités proposées par le SESSAD.

## 2 – LE RECUEIL DES ATTENTES

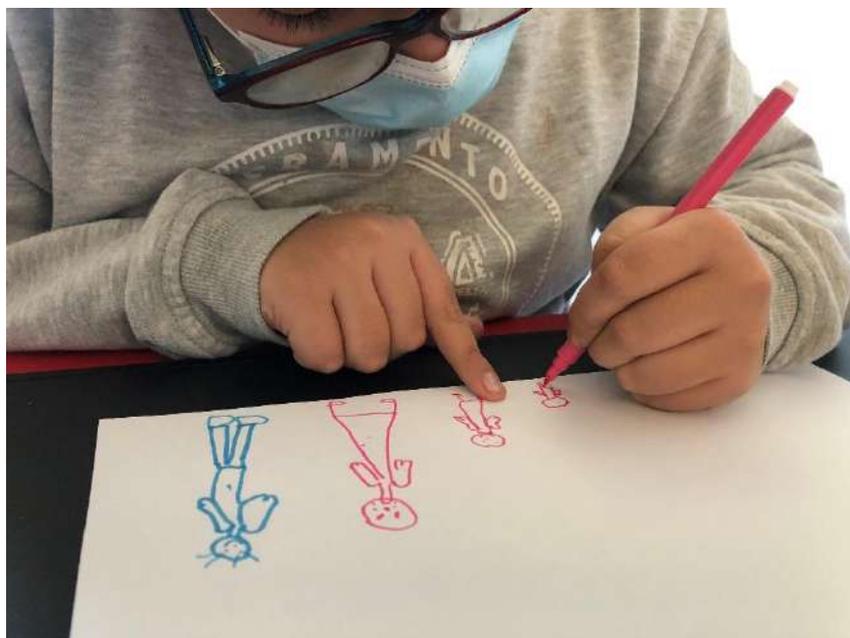
Les professionnels du SESSAD vous accompagneront dans l'expression de vos attentes pendant toute la durée du projet individualisé de votre enfant.

## 3 – LE RECUEIL DES BESOINS

L'équipe du SESSAD, en collaboration avec votre enfant et vous-même, évaluera les capacités, les compétences et les besoins de celui-ci de façon globale dans ses différents lieux de vie.

Durant cette période d'observation (6 mois maximum) l'enfant rencontrera les différents professionnels du SESSAD pour que ceux-ci puissent repérer ses besoins prioritaires : médecin pédopsychiatre, psychologue, psychomotricienne, orthophoniste, éducatrice spécialisée, enseignant spécialisé, assistante sociale.

L'équipe vous exposera l'organisation de cette période d'évaluation.



## 4 – L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ

A l'issue de la période d'observation une réunion de synthèse est organisée pour l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) : chacun des professionnels y expose les potentialités et les difficultés constatées, ainsi que les attentes de la famille, afin de déterminer les objectifs prioritaires et les moyens d'accompagnement.

Ce PIA vous est présenté et explicité par le médecin pédopsychiatre et/ou la direction et/ou le référent.

Cette rencontre se veut un réel moment de dialogue, entre vos attentes et les observations de l'équipe.

La signature du PIA viendra acter votre acceptation du projet construit pour votre enfant et votre engagement à ce que son assiduité permette à l'équipe de réellement mettre en œuvre les accompagnements visés.

Le PIA fait l'objet d'un Bilan Intermédiaire à 6 mois, ce point d'étape permet aux intervenants d'évaluer la mise en œuvre des objectifs prioritaires de l'enfant et de les actualiser si besoin.

Chaque année le PIA fait l'objet d'une évaluation qui permet de définir les objectifs de la réactualisation réalisée conjointement avec l'enfant et sa famille.

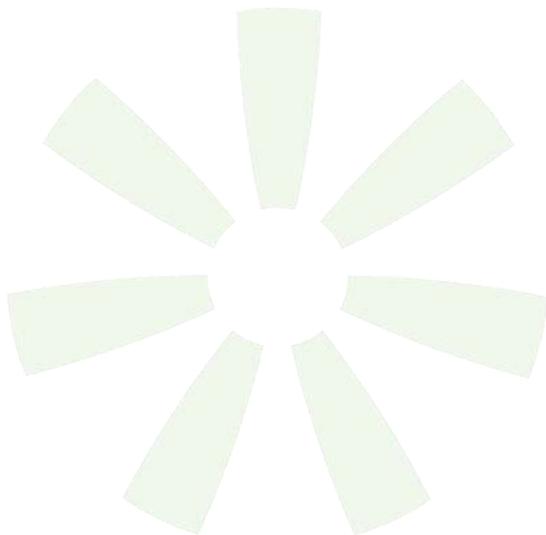
## 5 – LE PROCESSUS D'ORIENTATION DE VOTRE ENFANT – L'APRES SESSAD

Le SESSAD accompagne des enfants âgés de 3 à 20 ans.

Le parcours de votre enfant et sa pertinence sont interrogés de façon permanente par le SESSAD. Selon ses besoins nos accompagnements pourront se poursuivre au travers du soutien à sa scolarisation, de l'élaboration de son projet professionnel, de l'orientation vers un établissement médico-social ou de la sortie définitive du SESSAD.

La mission du SESSAD se veut transitoire, un passage de relais s'effectuera auprès des partenaires qui accompagneront la suite des parcours de formation et de soins de votre enfant.

Un service de suite réglementaire est assuré au cours des trois années qui suivent la sortie de votre enfant en référence au décret n°2009-378 du 2 avril 2009 – art. 2.





## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### 1 – L'ouverture du service



Le SESSAD est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.



L'emploi du temps des suivis de votre enfant est établi à l'issue de la période d'observation.

Il est porté à votre connaissance et constitue un avenant au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Il est remis à jour annuellement.

### 2 – LE CALENDRIER ANNUEL

**Le SESSAD est ouvert 210 jours par an.**

Des accompagnements seront proposés pendant les périodes de vacances scolaires, y compris en juillet.

Ces périodes dites « extrascolaires » ont été pensées par l'Assurance Maladie afin d'éviter des ruptures de soins trop longues pour les enfants et ainsi permettre aux professionnels du SESSAD de proposer d'autres types d'accompagnements.

La présence de votre enfant durant ces périodes est donc essentielle. Un planning précis de l'organisation de chaque période extrascolaire vous sera adressé en amont.



## LES PRESTATIONS PROPOSÉES POUR VOTRE ENFANT

En fonction des observations menées par l'équipe pluriprofessionnelle, les prestations suivantes peuvent être proposées en individuel ou en groupe, et à fréquence régulière.

- Séances rééducatives en psychomotricité,
- Séances rééducatives en orthophonie,
- Séances de remédiation cognitive en neuropsychologie,
- Accompagnement éducatif,
- Accompagnement social de l'enfant et de sa famille,
- Accompagnement pédagogique spécialisé,
- Guidance parentale.



## VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT

Le SESSAD, comme l'APAJH du Var qui le gère, adhère aux valeurs et aux principes qui régissent notre secteur notamment à celles de la *loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002*.

Tous les professionnels sont sensibilisés au respect des droits des enfants et leurs pratiques sont conformes à la déontologie de notre secteur.

Leurs efforts portent sur la mise en place d'une approche adaptée à chacun des enfants accompagnés. Le travail engagé s'appuie avant tout sur les potentialités individuelles et sa construction en tant que sujet.

### 1 – LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Votre enfant a des droits fondamentaux que notre service s'engage à respecter. Le plein exercice de ces droits implique le respect des règles de vie collective et de la vie en société.

Vous trouverez en annexe le règlement de fonctionnement du service.

Votre enfant a droit à un accompagnement individualisé adapté à son âge et à ses besoins intégrant le :

- Droit à un traitement digne, équitable, dans le principe de non-discrimination,
- Droit à la sécurité,
- Droit à l'intimité et au respect,
- Droit à la confidentialité le concernant, notamment à tout ce qui touche à sa santé,

- Droit d'accéder à toutes informations le concernant dans les conditions fixées par la loi,
- Droit de porter plainte auprès des instances hiérarchiques de l'établissement et le cas échéant de choisir une personne qualifiée pour faire valoir ses droits dans les conditions fixées par la loi.

## 2 – L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DE VOTRE ENFANT ET LE DOSSIER INFORMATISÉ DE L'ACCOMPAGNANT

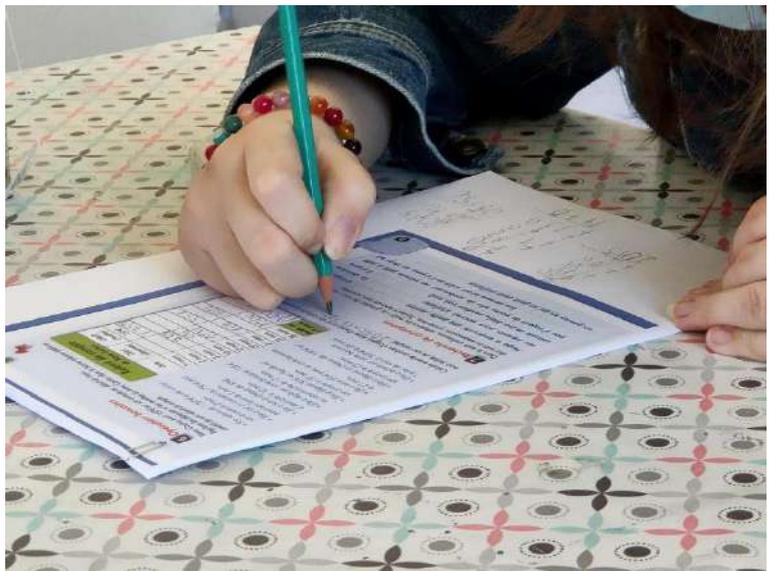
(Loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales et thérapeutiques
- Éducatives et pédagogiques (dont le projet individualisé)

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique MEDIATEAM.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement de votre enfant.



Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : [dpd@apajh83.org](mailto:dpd@apajh83.org)

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque votre enfant quitte le SESSAD, son dossier est conservé pendant 20 ans.

### 3 – SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER LE DOSSIER DE VOTRE ENFANT MINEUR

Une demande écrite à la direction du SESSAD doit être formulée.

L'établissement est tenu de fournir le dossier médical dans un délai de 8 jours ou de 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans ou si la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie (art. L. 1111-7 du CSP, code de la santé publique).

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant auprès du directeur de l'établissement.

En cas de réclamation, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données de l'APAJH du Var à l'adresse suivante : [dpd@apajh83.org](mailto:dpd@apajh83.org).

### 4 – LA BIENTRAITANCE ET LA MALTRAITANCE

Dans le cadre de la politique de l'APAJH du Var, le SESSAD met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour promouvoir la bientraitance.

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement.

Le service sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance ainsi qu'à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3977**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.



## 5 – VOTRE PARTICIPATION ET CELLE DE VOTRE ENFANT

### ○ La présentation annuelle du PIA

Cette présentation constitue le premier élément de rencontre et co-élaboration avec la famille. Ce rendez-vous annuel est obligatoire, c'est un des éléments constitutifs du projet d'accompagnement de votre enfant.

### ○ Rencontres collectives périodiques et/ou thématiques

Le SESSAD propose :

- une réunion en début d'année scolaire pour présenter l'organisation des accompagnements.
- une réunion en fin d'année scolaire qui permet de faire un point sur les accompagnements de l'année et de se projeter dans l'organisation de la future rentrée.
- des rencontres ponctuelles : extrascolaires, présentations des projets réalisés, réunions thématiques...

### ○ Rencontres individuelles

Les professionnels du SESSAD restent disponibles pour les demandes de rendez-vous souhaitées par les familles.

Selon les besoins, le SESSAD peut également réaliser des rencontres au domicile familial.

### ○ L'enquête annuelle d'appréciation

Une fois par an, le service réalise une enquête de satisfaction sous la forme d'un questionnaire anonyme (enveloppe timbrée fournie).

Le traitement des enquêtes est réalisé en COPIL et ensuite diffusé à l'ensemble des familles par une mise en ligne sur le site internet de l'APAJH du Var.

## 6 – VOS RECOURS EN CAS DE NON-RESPECT

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec n'importe quelle décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez :

- Contacter le directeur du service par téléphone ou par courrier,
- Faire appel à une personne qualifiée à choisir dans une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (Cf. annexe).



# VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOTRE ENFANT

## 1 – LES ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat du SESSAD dans les plus brefs délais au 09 61 63 52 20.

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à [sessad.draguignan@apajh83.org](mailto:sessad.draguignan@apajh83.org), soit au retour de votre enfant.

## 2 – LA SANTE

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.

## 3 – L'ASSURANCE

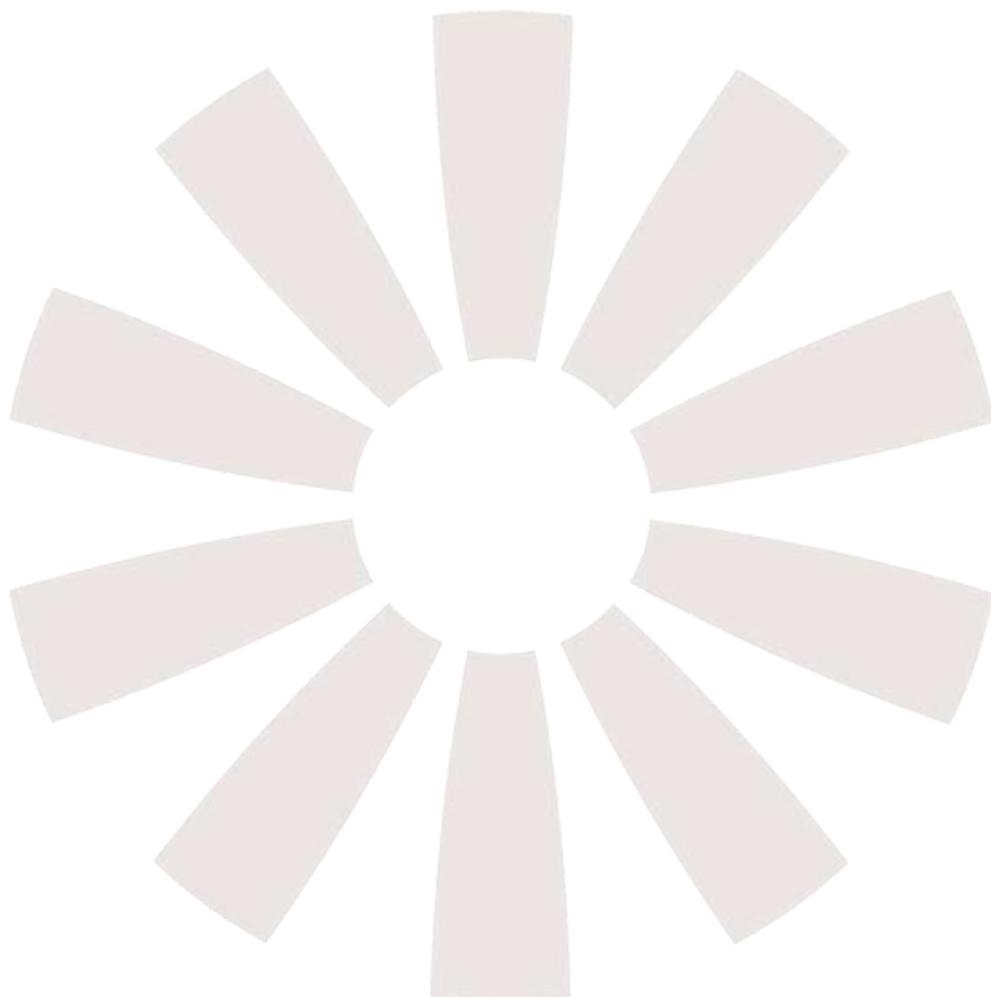
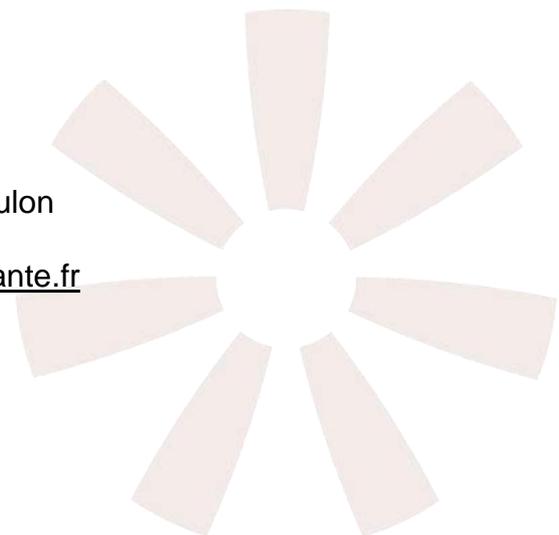
À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire couvrant votre enfant.





### ○ Contacts utiles

- MDPH, Maison départementale des personnes handicapées :
  - Technopôle Var Matin, 293 Rte de la Seyne CS 70 057, 83190 Ollioules
  - Tél. : 04 94 05 10 40 – [mdph.var.fr](http://mdph.var.fr)
  
- Sécurité Sociale :
  - Tél. : 0 811 70 36 46 - [ameli.fr](http://ameli.fr)
  
- Centre Ressources Autisme (Antenne de Nice):
  - 57 avenue de la Californie 06200 Nice
  - Tél. : 04 92 03 04 39 - [cra@lenval.com](mailto:cra@lenval.com)
  
- ARS, Agence régionale de la santé (DT du Var) :
  - Tova, 177 Bd Dr Charles Barnier 2, 83076 Toulon
  - Tél. : 04 13 55 80 10
  - [ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr)

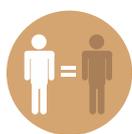


# ANNEXE : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



➔ 1. Nul ne peut faire l'objet d'une **discrimination**.



➔ 7. Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



➔ 2. La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.



➔ 8. Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



➔ 3. La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



➔ 9. Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



➔ 4. La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



➔ 10. L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.



➔ 5. La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



➔ 11. Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.



➔ 6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



➔ 12. Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.





**L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var**

L'Onyx – entrée R – 9 allées du 8 mai 1945 – 83000 Toulon

Tél. : 06 11 49 41 02

Courriel : [siegesocial@apajh83.org](mailto:siegesocial@apajh83.org)

Web : <http://apajh83.org>